



## Annexe à l'avis à la batellerie n° FR/2005/10461 fixant les conditions de franchissement du Tunnel de Mauvages



### PASSAGE DES BATEAUX

- Le franchissement du tunnel de Mauvages est effectué **obligatoirement** à l'aide du toueur, **aucune dérogation n'est admise**. Les moteurs doivent être arrêtés pendant la traversée pour les bateaux de commerce
- Les bateaux à passagers ne sont pas autorisés à franchir l'ouvrage sauf à vide.
- Aucun bateau ne doit compter, plus de 8 personnes à bord, équipage compris, lors de la traversée.
- Le stationnement des bateaux n'est pas autorisé dans le bief de partage sauf à proximité immédiate des écluses n°1 de DEMANGE-aux-EAUX et de MAUVAGES.
- Le nombre de bateaux de plaisance pris en charge est limité à 4 unités par rame

**Les bateaux de commerce sont prioritaires pour le passage du tunnel.**

**Les bateaux de plaisance sont pris en charge uniquement aux rames libres de bateaux de commerce.  
Sauf si les caractéristiques des bateaux de plaisance permettent le passage simultané.**

### HORAIRE DE PASSAGE (\*)

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| Départ de Demange-aux-Eaux | Rame 1 à 8 heures 30  |
| Départ de Mauvages         | Rame 2 à 10 heures 30 |
| Départ de Demange-aux-Eaux | Rame 3 à 13 heures 30 |
| Départ de Mauvages         | Rame 4 à 15 heures 30 |

### CONSIGNES PENDANT LA DUREE DE LA TRAVERSEE

- **Il est interdit de :** Produire de la fumée  
Fumer à bord  
Cuisiner  
Utiliser des appareils à gaz  
Crier  
Laisser dressés ou manoeuvrer des mâts, perches, yecks ou autres  
Se tenir debout sur le pont supérieur pour les plaisances ou les commerces vides
- Les bateaux pris en charge doivent être conformes aux normes de navigabilité et doivent disposer d'extincteurs appropriés.
- Les bateaux de plaisance sont autorisés à maintenir leur moteur de propulsion en marche pendant l'utilisation des moyens de traction par le toueur.
- Les propriétaires des bateaux doivent effectuer les manoeuvres nécessaires pour la mise en convoi et l'amarrage à l'arrière du toueur ou du bateau qui le précède, pour cela ils doivent être munis d'un cordage approprié.
- Les Usagers doivent signaler au Chef de convoi tous dangers éventuels par émission d'un signal sonore.
- Les Usagers doivent maintenir une vigilance particulière pendant la traversée et respecter les ordres donnés par les Agents en Service.

**Ces dispositions, nécessaires pour votre sécurité, doivent être respectées strictement**

Service Navigation du Nord-Est Subdivision de VOID - Rue du port - 55190 VOID-VACON ☎ 03 29 89 84 04  
Subdivision de BAR-LE-DUC - Rue de l'Ormicée 55000 BAR-LE-DUC ☎ 03 29 79 12 33

\* Tous les jours sauf : 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> et 11 novembre, 25 décembre

septembre 2005